

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2023-262**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par la société CTP concernant des travaux d'alimentation basse tension du groupe scolaire rue Pasteur à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinquieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 28 août 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, la société CTP réalisera des travaux d'alimentation basse tension du groupe scolaire rue Pasteur à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux des deux côtés de la chaussée. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : La société CTP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

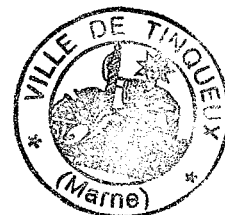
ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
La société CTP.

Fait à Tinquieux le 11 août 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ